

Sondant et trébuchant

POURQUOI, durant toute la campagne électorale, présidentielle puis législative, radios, télévisions et journaux ont-ils publié des tonnes de sondages sans respecter les obligations légales ?

Selon la loi adoptée en avril 2016, en effet, la parution de ces enquêtes doit s'accompagner de mentions telles que la marge d'erreur, les critères de redressement des chiffres bruts et, surtout, les noms et qualités du commanditaire, par exemple un parti politique, une entreprise, un journal ou un patron engagé, etc. Des prescriptions dont les confrères se sont souvent affranchis joyeusement.

C'est le sénateur (LR) Phi-

lippe Bas qui a trouvé l'astuce. Il l'explique dans le bilan annuel de l'application des lois, présenté le 19 juin : la loi stipule que cette obligation ne s'applique qu'à la « *première publication ou diffusion* » de l'enquête. Du coup, les médias « *demandent aux instituts de sondage de les publier préalablement eux-mêmes sur leurs sites* ». Et voilà cachés au public des détails indiscrets qui pourraient le faire douter de l'art divinatoire des sondeurs. Et affaiblir le prestige de la presse, qui fait parfois de gros titres sur une variation d'intention de vote d'un demi-point...

Tout le monde s'y retrouve, non ?